

Règlement des Championnats Seniors à compter de la saison 2026/2027

Article 1 : Organisation
Article 2 : Engagements
Article 3 : Définitions
Article 4 : Système des épreuves
Article 5 : Compositions
Article 6 : Classements
Article 7 : Accessions et Relégations
Article 8 : Places vacantes et rétrogradations supplémentaires
Article 9 : Homologation et Résultats
Article 10 : Calendrier
Article 11 : Obligations des clubs
Article 12 : Terrains
Article 13 : Ententes
Article 14 : Application du règlement

Article 1 : Organisation

Le District Aisne de Football (DAF) organise les championnats seniors du département dont la gestion est confiée à la Commission Départementale des Compétitions Seniors selon les règlements généraux de la FFF et des règlements particuliers de la Ligue de Football des Hauts de France (LFHF).

Article 2 : Engagements

L'engagement est obligatoirement soumis :

- au montant des droits d'engagement,
- au règlement des dettes échues du club (FFF, LFHF, district),
- aux cotisations fédérales, de la LFHF et du DAF.

Les engagements doivent être effectués via footclubs avant le 15 juillet.

Les clubs non engagés suivant les obligations ci-dessus ne peuvent prétendre participer aux championnats.

Si un club décide, de sa propre initiative, de ne pas garder sa place en championnat de ligue, il sera positionné en championnat de district au niveau de son équipe immédiatement inférieur. Cette même équipe sera positionnée au niveau de l'équipe immédiatement inférieur.

Article 3 : Définition

Le championnat Départemental 1 (D1) est composé de **1 groupe de 12 équipes** soit 12 équipes

Le championnat Départemental 2 (D2) est composé de **2 groupes de 12 équipes** soit 24 équipes

Le championnat Départemental 3 (D3) est composé de **3 groupes de 12 équipes** soit 36 équipes

Le championnat Départemental 4 (D4) est composé de **4 groupes de 12 équipes** soit 48 équipes

Le championnat Départemental 5 (D5) est organisé en **2 phases** pour toutes les autres équipes, une 1^{ère} phase sur **8 journées au format Echiquier**, une 2^{ème} phase à 2 niveaux (niveau accession sur 10 journées et Challenge d'encouragement).

Article 4 : Système de l'épreuve

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro. Une équipe déclarant forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres de l'équipe pour les groupes de 11 ou 12 (ou des 9 premières rencontres pour les groupes à 10), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés). Dans ce cas de figure, l'équipe forfait est mise hors compétition et ne pourra être considérée comme dernière du championnat. L'équipe classée au-dessus au classement sera considérée dernière et reléguée à l'issue de la saison.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la 12ème rencontre de l'équipe pour les groupes de 11 ou 12 (ou de la 10ème rencontre pour les groupes à 10), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

Dans ce cas de figure, l'équipe forfait est considérée comme dernière du championnat.

Tout forfait général avant la 1^{ère} journée entraînera automatiquement une rétrogradation en dernière division de district la saison suivante.

Toute équipe déclarée Forfait Général sera reléguée de 2 divisions en fin de saison.

Article 5 : Composition

La composition des championnats est la suivante :

Départemental 1 (D1)

Les équipes reléguées de R3

Les équipes accédant de D2.

Maintien d'autant d'équipes que nécessaire pour atteindre le nombre de 12

Ces 12 équipes seront réparties dans un groupe unique.

Départemental 2 (D2)

Les équipes reléguées de D1

Les équipes accédant de D3.

Maintien d'autant d'équipes que nécessaire pour atteindre le nombre de 24

Ces 24 équipes seront réparties en 2 groupes de 12 équipes

Départemental 3 (D3)

Les équipes reléguées de D2

Les équipes accédant de D4

Maintien d'autant d'équipes que nécessaire pour atteindre le nombre de 36

Ces 36 équipes seront réparties en 3 groupes de 12 équipes

Départemental 4 (D4)

Les équipes reléguées de D3

Les équipes accédant de D5

Maintien d'autant d'équipes que nécessaire pour atteindre le nombre de 48

Ces 48 équipes seront réparties en 4 groupes de 12 équipes

Départemental 5 (D5)

Les équipes reléguées de D4

Les équipes restantes de la saison précédente

Les équipes nouvellement engagées

Ces équipes seront réparties en 5 groupes géographiques pour la phase 1 (Formule Echiquier)

Article 6 : Classements

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points ou d'un coefficient (nombre de points divisés par nombre de matches joués) si le nombre de matches est différent selon les équipes.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi dans de la façon suivante :

Alinéa 1

Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.

Alinéa 2

Si l'alinéa 1 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés à condition que toutes les rencontres prévues au calendrier se soient disputées.

Alinéa 3

Si l'alinéa 2 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (coefficient différence / matchs joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).

Alinéa 4

Si l'alinéa 3 ne peut départager les équipes à égalité, il est tenu compte de la meilleure attaque à la fin du championnat (coefficient différence / matchs joués si ceux-ci sont différents entre les équipes à départager).

Ces dispositions seront utilisées si le championnat n'ait pu aller à son terme

Si aucun des 4 alinéas ne peut départager les équipes à égalité, un match supplémentaire entre ces 2 équipes aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 7 : Accessions et rétrogradations

Accessions

Les 3 premiers du groupe de D1 accèdent au championnat de Ligue Régional 3

Les 2 premiers de chaque groupe de D2 accèdent en D1 (4 accessions)

Les 2 premiers de chaque groupe de D3 accèdent en D2 (6 accessions)

Les 2 premiers de chaque groupe de D4 accèdent en D3 (8 accessions)

Les 2 premiers de chaque groupe de D5 Phase Accession accèdent en D4 (10 accessions)

Lorsqu'une équipe ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement du groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième du groupe.

Relégations

Le dernier de chaque groupe de D1 – D2 – D3 et D4 descend obligatoirement dans la division inférieure.

Il sera procédé à autant de rétrogradations supplémentaires que nécessaire afin de :

Maintenir à 12 le nombre d'équipes en D1

Maintenir à 24 le nombre d'équipes en D2

Maintenir à 36 le nombre d'équipes en D3

Maintenir à 48 le nombre d'équipes en D4

Nombre d'accessions et relégations par division en fonction du nombre de descentes de R3

Si le nombre de descentes de R3 est supérieur à 5, le nombre de descentes dans chacune des divisions sera augmenté d'autant.

Descentes de R3	D1		D2		D3		D4		D5	
	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes
0	3	1	4	3	6	5	8	7	10	
1	3	2	4	4	6	6	8	8	10	
2	3	3	4	5	6	7	8	9	10	
3	3	4	4	6	6	8	8	10	10	
4	3	5	4	7	6	9	8	11	10	
5	3	6	4	8	6	10	8	12	10	

Article 8 : Places vacantes et rétrogradations supplémentaires

- Concernant les places vacantes pour l'accèsion à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes :
 - de la place obtenue au classement

- b) du nombre de points par rapport au nombre de matchs (coefficient points / matchs joués)
 - c) de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat (coefficient buts / matchs joués)
 - d) de la meilleure attaque à la fin du championnat (coefficient buts / matchs joués)
- Puis, si l'égalité persiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
2. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes de l'alinéa 1 ci-dessus.

Article 9 : Homologation et Règlement

1. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.
2. Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de district.
3. Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

Article 10 : Calendrier

1. L'homologation du calendrier prononcée par le Comité directeur ou la commission des compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.
2. Les calendriers des championnats de district sont publiés avant le 20 août.
3. Les deux dernières journées sont disputées dans l'ordre prévu au calendrier et ne peuvent pas, en principe, donner lieu à une remise de match, conformément au RP de la LFHF.
4. Lorsque qu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'en application du RP de la LFHF.
5. Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.
6. Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre (aller et retour) par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise.
Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise.
En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions pourra procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence
7. Au-delà d'un retard supérieur ou égal à 3 matches de championnat, la commission des compétitions pourra procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence
8. Toutes les rencontres des équipes A et B seront programmées le dimanche (ou autres en cas de report) à 15h (14h30 en heure d'hiver). Les équipes A et B d'un même club joueront en alternance.
Les rencontres des équipes C seront programmées le dimanche (ou autres en cas de report) à 12h (11h30 en heure d'hiver)
Toute modification pourra être validé par la Commission après **accord des 2 clubs concernés**.

Article 11 : Obligations des clubs

1. Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

D1 : tout club participant doit présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins
Pour accéder en R3, le club de départemental 1, devra satisfaire aux obligations du championnat régional R3 prévues à l'article correspondant du règlement des championnats seniors de la Ligue de Football des Hauts de France.

D2 et D3 : tout club participant doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins

2. Pénalisation

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations prévues concernant le nombre d'équipes indiqué ci-dessus à l'alinéa1 sera pénalisé comme suit :

- impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permettait

- rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club fautif accompagnera le club classé dernier de ce groupe.
Si le club fautif est déjà pénalisé par une descente sportive, la sanction administrative viendra en complément : le club fautif sera rétrogradé de deux divisions.

3. Suivi

La commission des compétitions seniors du DAF veille à l'exécution de ces dispositions en ce qui concerne les équipes seniors et jeunes des clubs évoluant en district.

4. Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories

- Les équipes masculines de U6 à U19
- Les équipes féminines de à U19F (foot à 8 ou à 11)

Les équipes vétérans, loisirs, futsal, Beach soccer ne sont pas à considérer dans cette définition.

5. Ententes

1. Les ententes en U6/U7 et U8/U9 ne seront pas prises en compte. Seules les équipes d'un seul et même club seront comptabilisées
2. Si un club enregistre une entente en U11, le club devra avoir au moins 4 licenciés U10 et/ou U11 au 31 décembre, faute quoi cette entente ne pourra être comptabilisée.
3. Si un club enregistre une entente en U13, le club devra avoir au moins 4 licenciés U12 et/ou U13 au 31 décembre, faute quoi cette entente ne pourra être comptabilisée.
4. Si un club enregistre une entente en équipe à 11, le club devra avoir au moins 6 licenciés au 31 décembre selon le descriptif ci-dessous, faute quoi cette entente ne pourra être comptabilisée.
 - 6 licencié(e)s U13 et/ou U14 pour une entente en U14
 - 6 licencié(e)s U14 et/ou U15 pour une entente en U15
 - 6 licenciés U15 et/ou U16 pour une entente en U16
 - 6 licenciés U16 et/ou U17 pour une entente en U17
 - 6 licenciés U17 et/ou U18 pour une entente en U18

Article 39bis - Alinéa 2 des RG de la FFF

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Article 12 : Terrains

Tous les matchs de championnat seniors doivent se dérouler sur un terrain classé conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Un club ne peut accéder en R3 s'il n'a pas de terrain classé au minimum en niveau 5.

Cependant, tout club accédant en R3 peut demander à la LFHF à bénéficier d'une dérogation qui ne sera valable que pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée une seule fois par le conseil de ligue après avis de la CRTIS, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution.

Passé ce délai de 2 ans, il sera rétrogradé en championnat de district.

Article 13 : Ententes Seniors

Elles sont réalisées chaque saison, renouvelables et soumises à l'accord du Comité Directeur.

Le club premier nommé est désigné responsable de l'entente et les rencontres se déroulent sur son terrain.

Une seule entente est autorisée par club à condition de ne pas avoir une autre équipe dans la même division.

L'entente prend place dans la dernière division. Elle est considérée comme équipe B (ou C) pour les clubs ayant une autre équipe dans une division supérieure.

Les ententes ne peuvent participer qu'aux compétitions de district, chaque club doit compter au moins 5 licenciés.

Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement et ne peuvent accéder au niveau D4.

Article 14 : Application du règlement

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le comité directeur du District.